

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-28

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 30 mai 2023 en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche pour le lot n° 4 portant sur l'isolation thermique extérieure,

Considérant qu'une candidature a été enregistrée,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03/07/2023, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : **SAS Delpon** 5 avenue du Garric 15000 Aurillac pour un montant de 143 439.43 € HT soit 172 127.32 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif au lot n° 4 portant sur l'isolation thermique extérieure dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec **SAS Delpon** 5 avenue du Garric 15000 Aurillac **pour un montant de 143 439.43 € HT soit 172 127.32 € TTC.**

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **07 JUL. 2023**

Le Maire



Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 015-211501200-20230707-DEC2023_28-AU